

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT 512-26 POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU ARRÊT RUE DE
L'ÉCOLE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE STE-MARIE**

- CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage du bas de la rue de l'École a été réalisé en juillet dernier;
- CONSIDÉRANT la circulation occasionnée par l'école Saint-Urbain aux heures d'ouverture et fermeture;
- CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'enfants vont et rentrent de l'école à pied ou à vélo en passant par cette intersection;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en vertu du Code de la Sécurité routière;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 9 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objectif l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue de l'École à l'intersection de la rue Ste-Marie.

ARTICLE 3

Un panneau d'arrêt sera installé sur la rue de l'École au niveau de l'intersection avec la rue Ste-Marie, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée doit être installée par le Service des Travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 26-04-092

Lucien Thibault
Maire

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2026
Dépôt projet de règlement : 9 mars 2026
Adoption du règlement : 13 avril 2026
Entrée en vigueur du règlement : 14 avril 2026